



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 29 JUIN 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D18 - SAUR - Rapport annuel sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif (concession, prix et qualité) – Année 2022

Date de convocation : 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Michel LAPORTERIE à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 3

Houria LADJAL ; Hénoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 18 - SAUR - Rapport annuel sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif (concession, prix et qualité) - Année 2022

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La loi BARNIER n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ces dispositions intégrées dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) (art. L 2224-5 et D 2224-1) ont été précisées par le décret n° 2015-1827 et par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016.

Toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2015-1827 suivi par la loi n° 2016-1087 a modernisé ces rapports afin d'améliorer l'accès à l'information des usagers et faire progresser la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné comme décrit à l'article D2224-1 du CGCT.

Par ailleurs, pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année (art L.1411-3 du CGCT) doit être remis à la collectivité dans le respect des clauses du contrat de concession et présenté à l'assemblée délibérante. Ce document est annexé à la présente (annexe n° 1 en tiré à part).

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par Mme la Maire en application des lois et décret sus visés, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au Maire.

Ces informations sont certes quant au fond identiques, mais le rapport de Mme la Maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

Par ailleurs, et conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur les factures des abonnés est jointe au rapport sur le prix et la qualité du service. Cette note (annexe n° 2 en tiré à part) est accessible au public sur le site de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Le rapport sur le service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois dans les quinze jours suivant son adoption en Conseil municipal.

* *

Service de l'Assainissement collectif

Préambule

Le service public d'assainissement collectif est intégralement délégué à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Celui-ci consiste en la collecte et le traitement des eaux usées avec l'exploitation de la station d'épuration.

Suite à la consultation engagée en 2017 ce service public a été confié à la SAUR par contrat de concession le 1^{er} octobre 2017, pour une durée de 11 ans et 3 mois.

I - Indicateurs descriptifs des services :

La station d'épuration dite « de Moulinveau », implantée sur la commune de La Vergne, d'une capacité de 18 000 équivalent/habitant (eq/h), a été mise en service en octobre 1997 et traite à ce jour l'ensemble des effluents.

Volume d'eau épurée : 429 837 mètres cubes (486 624 mètres cubes en 2021)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 266,716 tonnes de matières sèches (160,825 tonnes en 2021)

Postes de relevage : 42 unités

II - Indicateurs de performance

Linéaire de réseau de collecte des eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration : 66,33 Km

Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées : 266,716 tonnes MS (160,825 tonnes en 2021)

Nombre de branchements raccordés : 4 248 unités

Volume facturé : 404 419 mètres cubes (434 308 mètres cubes en 2021)

Interventions préventives (curage) : 2,499 Km

III - Indicateurs financiers

La facture ci-jointe (annexe n° 3) représente la facture de la collecte et du traitement des eaux usées, établie sur la base des tarifs de l'année 2022 d'un client ayant consommé dans l'année 120 mètres cubes, soit 2,22 € TTC le mètre cube redevance comprise.

| | |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Abonnés | <u>Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif</u> : 7 230 |
| Abonnés | <u>Taux de réclamations</u> : 0 |
| Abonnés | <u>Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers</u> : 0 |
| Abonnés | <u>Prix TTC du service au m³ pour 120 m³</u> : 2.22 € |
| Abonnés | <u>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</u> : 4 721 |
| Réseau | <u>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</u> : 18,669 |
| Réseau | <u>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</u> : 0,12 |
| Réseau | <u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (jusqu'en 2012)</u> Sans objet |
| Réseau | <u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</u> : 94 |
| Réseau | <u>Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées</u> : 6 |
| Boue | <u>Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration</u> : 266,715 tMS |
| Boue | <u>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation</u> 100 % |
| Epuration | <u>Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</u> : 100 |
| Epuration | <u>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</u> : non communiqué |
| Epuration | <u>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel</u> : non communiqué |
| Collecte | <u>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</u> : 0 |
| Collecte | <u>Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</u> : non communiqué |
| Gestion financière | <u>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</u> : 2027 |

| | |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gestion financière | <u>Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente</u> : 5,82 |
| Gestion financière | <u>Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité</u> : 0 |

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte :

- du rapport annuel de concession ;
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20230629-
2023_06_D18-DE
AR Sous-préfecture le 30 juin 2023
Publication dématérialisée le 3 juillet 2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Voe Contacts :

Accueil : 23 rue Grosse Horloge
17400 ST JEAN D'ANGELY
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 16h00

Téléphone : 05 81 31 85 02
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 03

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 37111
17201 ROYAN CEDEX

Référence à rappeler

59

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY ASST

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

| | | |
|--------------------------|-----------------|---------------------|
| Abonnement TTC | 39,17 € | |
| Consommation TTC | 220,43 € | soit 0,0018 €/Litre |
| Total facture TTC | 259,60 € | |
| | 259,60 € | |

SAUR - SAS au capital de 101520000€ RCS Nantes 330370894 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 42130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR2033407084-NAJY 3000
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification, d'un droit de modification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Cuyracouat. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

| BRANCHEMENT | COMPTEUR | | | | | Consommation m3 | Information |
|---------------------------|----------|----------|--|--|--|--------------------|---------------|
| | Numéro | Diamètre | | | | | |
| ST JEAN D ANOELY | | | | | | 120 | Cons. simulée |
| TOTAL CONSOMMATION | | | | | | 120 | |

| SPECIMEN | | FACTURE N° Simulation | Tranche | Quantité | Prix / U | Consommation | Abonnement | TVA |
|---------------------------------------|-------------|-----------------------|---------|----------|----------|--------------|------------|-------|
| Collecte et traitement des eaux usées | 206,00 € HT | 226,60 € TTC | m3 | m3 | € HT | € HT | € HT | % |
| Abonnement part SALR | | Année 2022 | | | | | 35,61 | 10,00 |
| Consommation part Communale | | Année 2022 | | 120 | 0,6000 | 72,00 | | 10,00 |
| Consommation part SAUR | | Année 2022 | | 120 | 0,8199 | 98,39 | | 10,00 |

| | | | Tranche | Quantité | Prix / U | Consommation | Abonnement | TVA |
|---------------------------------------------|------------|-------------|---------|----------|----------|--------------|------------|-------|
| Organismes publics | 30,00 € HT | 33,00 € TTC | m3 | m3 | € HT | € HT | € HT | % |
| Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) | | Année 2022 | | 120 | 0,2500 | 30,00 | | 10,00 |

| | |
|----------------------|---------------------|
| Total Facture | 259,60 € TTC |
|----------------------|---------------------|

HT soumis à TVA : 236,00 €
TVA sur les débits : 23,60 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.